

ARRANGEMENT DE MADRID
CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES
REFUS DE PROTECTION
Notifie au Bureau International de l'Organisation Mondiale de la Propriete Intellectuelle (OMBI)
Selon l'article 5 l'Arrangement de Madri

- I - Office qui notifie le refus : Le Caire, le
Administration de l'Enregistrement Commercial
Ministere de l'Approvisionnement et du commerce Interieur- 30
EL Kalaa- Code Postale : 12
Le Caire - Egypte
N.Ref : 32650
Ann.
- II - N. de l'enregistrement international faisant l'objet du refus :
818081 - 11/12/2003
- III- Nom et adresse du titulaire de l'enregistrement international faisant l'objet du refus
Chiesi Farmaceutici S.P.A.
Via Palermo, 26/A I-43100 Parma (PR) (IT).
- IV- Motifs du refus : * Cette marque est similaire a la / ~~aux~~ marque / ~~est~~ Mentionnee / ~~est~~ a la feuille
supplementaire. R 305336
- V - Ce refus est base sur les dispositions de l'article 77 de la loi nationale No. 82 de 2002 sur les
marques de fabrique et de commerce. [voir texte sous le point x au verso]
- VI : ☒ Refus pour la totalite des produits et /ou services : *
☐ Refus pour les produits et / ou services suivants :
- VII - Delai pour presenter une requete en reexamen ou un recours ; autorite a laquelle une
telle requete en reexamen ou un tel recours doit etre adresse ; indications relatives a la
Constitution de mandataire : - art. 2 Arrete No. 118/1953 [voir texte sous le point x au
verso].
- VIII - Date a laquelle le refus a ete prononce : 25 / 11 / 2005

Somaya

B. elan

President
L'Administration de L'Enregistrement
Commercial


(Moustafa Abd El Ghafar)
26-1-8

X – Dispositions Pertinentes de la loi Nationale :

Loi No.82de 2002
Sur les marques de fabrique et de commerce

Art 77 – Le Bureau d'Enregistrement pourra soumettre l'enregistrement a telles conditions restrictives ou modifications qu' il estimera necessaires en vue de mieux preciser et definir la marque et eviter ainsi toute confusion avec une marque deja enregistree.

En cas de refus ou d'acceptation conditionelle le bureau sera tenu de communiquer par ecrit au requerant les motifs de sa decision, y compris l'indication de tous les elements de fait y relatifs.

- A defaut par le requerant de se conformer, dans les six mois, aux prescriptions etablies Par le bureau ,il sera cense avoir renonce a sa demande.

Arrete No. 118 / 1953

Art. 2 – En cas de refus d'enregistrement d'une marque internationale de commerce ou d'industrie ou Subordination de l'enregistrement a une condition , ou en cas d'opposition a l'enregistrement de cette marque , basee sur la demande d'un tiers, le Directeur de l'Office de l'Enregistrement des marque de commerce demandera au titulaire de la marque internationale , par l'intermediaire du bureau International pour la Protection de la propriete Industrielle , un representant residant en Egypte, et ce dans le delai de six de mois a partir de la date de la notification qui lui sera faite a cet effet par le Bureau International , faute de quoi, sera considere comme ayant renonce a sa demande d'enregistrement

N. fel..... 32650

Information sur la (les) marque/s similaire/s

No. R 305336 Enregistree au . B. International.

En Date de : 22/11/1985

Au Nom de : Heinz Italia S.R.L.

Via Migliara 45 Latina (IT) I-04100

Pour CL. 5. Produits diététiques.

Sonaya

KOMARIJN NO. 9/2004

mark

150 DATE 1985.11.22
 176 PAID FOR 20 years
 141 EXPIRATION DATE 2005.11.22
 580 NOTIFICATION DATE 1985.12.20
 450 PUBLICATION LMI 1985/11 (1986.01.01)
 2761 INVENTOR EX
 540 MARK APROTEN
 732 HOLDER HEINZ ITALIA S.R.L.
 Via Negliara, 6, LATINA (IT)
 I-04100
 740 REPRESENTAT. Ing. A. Giambrocono & C. S.a.s.
 19/b, via Rosolino Pilo MILANO (IT)
 I-20129
 841 ORIGIN IT
 841 SIGNATIONS AT, BA, BX, CH, DE, EG, ES, ER, HU, LI, MA, MC, PT,
 RO, SM, TN, YU
 511 NICE CLASSIF 05
 511 GOOD/SERV 05
 Produits diététiques pour enfants et malades.
 580 CONTINUATION OF
 EFFETCS 1997.01.06 [GAZ 1997/01]
 BA
 800 REFUSAL ES
 Final partial refusal
 05 list limited to:
 Produits diététiques pour malades.